



Commune de Jougne

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le ~~trois~~ *décembre* à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Étaient présents : Mme Isabelle ANDREZ, M. Denis POIX-DAUDE, Mme Rose-May GIORGIANNI, M. Antoine GRAF, M. Jean-Baptiste GALLIOT, M. Michel MOREL, Mme Aurélie WALTZER, M. Denis BERTIN-GUYON, M. Daniel POIX, M. Anthony BONNEFOY, M. Eric BARBE, M. Daniel GRAF

Étaient absents excusés : M. Jean-Charles CATTIN, Mme Christel GERBER, Mme POIX Marie-Christine

Étaient absents : Mme RAWYLER Roxane, Mme BAUD Isabelle, Mme BLONDEAU Céline, Mme Danielle BIESSE

Secrétaire de séance : Mme Aurélie WALTZER

1°/ Création Logement en Bail Réel Solidaire (BRS)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il a été saisi d'une demande par l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté (EPF) portant sur la création de logements ou maison en Bail Réel Solidaire (BRS) pour un montant d'un euro symbolique.

La commune donne un accord de principe sous réserve du projet et de la surface nécessaire.

-Vote « Pour » à l'unanimité sous réserve du projet et de la surface nécessaire-

2°/ Validation du PV de mesurage du LAQUEREZ avec Monsieur GRAF

Monsieur Daniel GRAF sort et ne participe pas aux délibérations

Vu la délibération 2025-08-08 du 17 septembre 2025 adoptée par le Conseil Municipal et portant sur l'échange de terrain avec M. Daniel GRAF sur les terrains au LAQUEREZ, exonéré de soulte. Cet échange ayant pour finalité la vente du LAQUEREZ, revêt un intérêt communal.

	Numéro	Contenance (envlron plan provisoire)
Parcelles de M. Daniel GRAF	120p	1a 19ca
	125p	5a 39ca
	170p	28ca
Parcelles de la Commune de Jougne	169P	6a 53ca
	169P	2a 11ca

-Vote « Pour » à l'unanimité-



Commune de Jougne
1 Place de la Mairie - 25370 JOUGNE

Tél : 03.81.49.11.75

accueil@mairiedejougne.fr / www.mairiedejougne.fr

3°/ Achat de terrains section AE parcelles 88 et 108

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Christophe LANCELLE proposant le rachat de deux parcelles cadastrées AE88 et AE108 situées aux MAILLOTS à Jougne.

Considérant que l'achat de ces parcelles revêt un intérêt communal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de convenir d'un prix d'achat.

-Vote : « Pour » à l'unanimité pour un montant de 66 euros par mètre carré.

4°/ Vente de terrain section AI parcelle 95

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'il a été saisi d'une demande par un courriel en date du 10 novembre 2025, par lequel Monsieur CHARDON Maximilien a fait part de sa volonté à d'acquérir la parcelle AI 95, propriété de la commune. Le prix proposé par M. CHARDON est de 66 euros du mètre carré. La commune conserve la largeur du trottoir dans cette vente.

L'acheteur prend à sa charge les frais de notaire et de bornage afférents.

-Vote : « Pour » à l'unanimité pour un montant total fixé à 3 102 euros.

5°/ Achat de terrain pour un monument aux morts (Douanes, section C, parcelle 82)

Dans le cadre d'un projet communal, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante un projet portant sur l'édification d'un monument aux morts de type mémorial sur la parcelle 82, dont le propriétaire est la SCI la Douane et d'une superficie d'environ 540.00 m².

Considérant l'importance du devoir de mémoire représenté par ce projet, il convient à l'Assemblée Délibérante d'autoriser l'achat de ladite parcelle.

-Vote : « Pour » à l'unanimité

6°/ Aménagement de la rue du Mont Ramey – Avenant 1 modificatif - AJOURNÉ

7°/ Diocèse – Achat de la chapelle de la Ferrière et inventaire

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, 3^e adjoint au Maire, expose à l'assemblée délibérante la volonté de la commune d'acquérir la chapelle des Forges/Ferrière-sous-Jougne. Cette décision est notamment motivée par le projet de Monsieur le Maire inscrivant la chapelle dans le patrimoine et l'histoire locale.

Dans le respect des mesures imposées par la commission, la commune demeure propriétaire d'éléments listés dans le tableau ci-dessous. Il revient à l'assemblée délibérante de choisir le lieu d'affectation du mobilier et objets propriétés de la commune. Ceux-ci pourront être soit en dépôt à l'église de Jougne ou faire l'objet d'une donation à l'Association Diocésaine via un acte de donation.

-Vote « Pour » à l'unanimité pour la rachat de la chapelle de Jougne au montant de 10 000 euros-

8°/ Ouverture du domaine skiable - Entre-les-Fourgs

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} adjoint, expose à l'Assemblée Délibérante qu'il a été saisi par une demande de Monsieur Cyril CHAPUZOT faisant état des tarifs de frais de secours à appliquer sur le domaine skiable d'Entre-les-Fourgs pour la saison hivernale 2025-2026 dont les dates prévisionnelles d'ouverture vont du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 29 mars 2026. Les tarifs sont définis comme suit :

- Interventions au bas des pistes : 80 € TTC
- Interventions sur les pistes balisées : 180 € TTC
- Interventions zone hors-pistes ou pistes fermées : 280 € TTC

Les frais de secours hors-piste situés dans les secteurs éloignés, non accessibles par remontées mécaniques, traîneaux de secours, recherches de nuit, etc... peuvent donner lieu à facturation sur la base du coût horaire :

- Des pisteurs secouristes engagés : 48 € / heure TTC
- Des machines utilisées :
 - chenillette / dameur : 180 € / heure TTC
 - scooter : 40 € / heure TTC
 - véhicule 4 x 4 : 50 € / heure TTC

-Vote « Pour » à l'unanimité-

9°/ Subvention voyage scolaire – Ecole Sainte Jeanne-Antide à Labergement Sainte-Marie

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} adjoint, expose à l'Assemblée Délibérante la demande émanant de l'Ecole Sainte Jeanne-Antide à Labergement Sainte-Marie concernant la participation financière pour un voyage linguistique, au profit d'un élève.

Monsieur GALLIOT rappelle que la subvention 2024 concernant les voyages linguistiques s'élevait à 70 euros par élève.

-Vote : « Pour » à l'unanimité-

10°/ Etat d'assiette, d'évolution et destination des coupes de l'année 2025

Conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

- L'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, est définie comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
6	2026	2026			irrégulier	2.45
11	2027	2026			irrégulier	13.28
17	2024	2026			irrégulier	9.73
31	2025	2026			irrégulier	2.11
58	2023	2026			irrégulier	7.45
206	2024	2026			irrégulier	9.89
211	2026	2026			irrégulier	9.94
212	2024	2026			irrégulier	9.43
226	2025	2026			irrégulier	6.8
304	2027	2026			irrégulier	3
309	2026	2026			irrégulier	11.89

- Il est proposé des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
6_i	BO_résineux					UPGB	
11_i	BO_résineux	x					
11_i	BO-feuillus	x		x			
17_i	BO_résineux	x					

17_i	BO-feuillus			x			
31_i	BO_résineux	x					
58_i	BO_résineux					UPGB	
206_i	BO_résineux					UPGB	
206_i	BO_résineux	x					
211_i	BO_résineux	x					
211_i	BO_résineux			x			
211_i	BO-feuillus	x					
212_i	BO_résineux					UPGB	
212_i	BO-feuillus	x					
212_i	BO-feuillus			x			
226_i	BO_résineux	x					
226_i	BO-feuillus			x			
304_i	BO_résineux	x					
304_i	BO-feuillus	x		x			
304_i	BO-feuillus	x					
309_i	BO_résineux	x					
309_i	BO-feuillus			x			
Chablis	BO_résineux	x					
chablis	BO-feuillus			x			

La commune demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure.

- Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
11_i ; 17_i ; 31_i ; 211_i ; 226_i ; 304_i ; 309_i	x	
Chablis	x	x
206_i		x

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- Prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :
L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :
 - 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³
 - 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³
 - 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

-Vote : « Pour » à l'unanimité

11 °/ Remboursement visite médicale pour le permis poids lourd de René LIEBERMANN

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, 1^{er} adjoint, expose à l'Assemblée Délibérante qu'il a été saisi par une demande de Monsieur René LIEBERMANN, agent technique, ayant passé une visite de contrôle médical dans le cadre du renouvellement de son permis poids lourd, nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

L'agent a réglé lui-même les honoraires médicaux au Docteur PIERANGELO Franco, à ARC-SOUS-CICON le 04 octobre 2025. La somme de cette visite s'élève à 36.00 euros.

-Vote : « Pour » à l'unanimité pour le remboursement correspondant aux honoraires médicaux-

Question diverse

Mise en place d'un distributeur de pizza et « plats de Jougne »
Accord de principe à l'unanimité pour 6 mois.

Séance levée à 20h39.

Fait à JOUGNE, le 11 décembre 2025.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

LE MAIRE,

Mme Aurélie WALTZER



Michel MOREL

